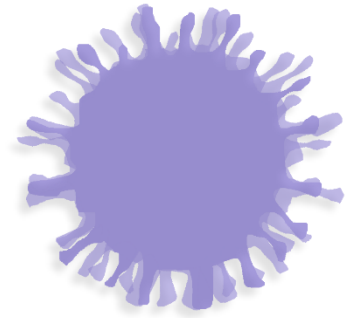




DES MINISTÈRES
ÉCONOMIQUES
ET FINANCIERS

secrétariat
général



COVID19 (Coronavirus)

Note d'information à l'attention des CHSCT
Recommandations en matière d'aération,
de ventilation et de rafraîchissement de l'air
en périodes simultanées
d'épidémie COVID-19 et de pic de chaleur

Juillet 2020

Les effets de la chaleur sont plus élevés lorsque se surajoutent certains facteurs de risques (travail en extérieur, travaux physiques, facteurs individuels). Lors d'épisodes de fortes chaleurs, des mesures de prévention compatibles avec les mesures barrière peuvent être mises en place par les Directions, notamment en repensant l'organisation du travail, l'aménagement des locaux et la sensibilisation des agents. C'est ce que préconise notamment l'instruction interministérielle du 29 mai 2020, dans les locaux tertiaires en période de forte chaleur.

Sur site, chaque situation est particulière. C'est pourquoi les recommandations ne dispensent pas d'une nécessaire évaluation des risques, avec l'appui de la société en charge de la maintenance du site et des acteurs de prévention (AP, Pôles immobiliers des Directions, ISST, Médecin de prévention). A cet effet, une fiche dédiée aux acteurs immobiliers des Directions, fait la synthèse de ces recommandations. Cette fiche fondée sur les avis du HCSP et sur l'instruction ministérielle précitée, rappelle les principes suivants concernant les systèmes aérauliques :

1 Dans le contexte sanitaire actuel, mieux vaut aérer au maximum !

L'aération des milieux ou pièces revêt une importance capitale tant pour le renouvellement de l'air intérieur que pour son refroidissement.

Aussi, dans le contexte sanitaire actuel, même en cas de concomitance entre la survenue d'une vague de chaleur et d'un pic de pollution atmosphérique, veiller à :

- **une aération régulière des locaux** par ouverture des ouvrants pendant 10 à 15 min, au moins 3 fois par jour, et particulièrement le matin à l'arrivée des agents afin de limiter l'élévation de la température pour assurer un meilleur confort thermique dans les zones de travail.
- **un bon fonctionnement du dispositif de ventilation mécanique contrôlée** qui participe également à la dimension d'assainissement de l'air de locaux, lorsqu'il existe dans certains bâtiment (éviter de d'obstruer les bouche d'amenée d'air neuf ou d'extraction par exemple).

2 Dans leur rôle de veille du respect des prescriptions législatives et réglementaires en matière de santé et de sécurité des agents, les membres du CHSCT, s'appuyant sur les éléments précités et sur les analyses de la médecine de prévention (MdP) et de l'inspection santé sécurité au travail (ISST) des Ministères Economiques et Financiers, peuvent s'assurer de la mise en œuvre des recommandations suivantes :

- **L'aération régulière** des locaux par ouverture des ouvrants doit être réalisée 10 à 15 min au moins 3 fois par jour, et plus particulièrement le matin à l'arrivée des agents afin de faire baisser la température.
- La ventilation naturelle ou mécanique **complète** l'aération.
- La maintenance de ces matériels à une périodicité réglementaire (une fois par an) permet de vérifier :
 1. s'il est possible de faire fonctionner les installations collectives de climatisation en **tout air neuf**.
 2. pour les systèmes de climatisation fonctionnant par recyclage de l'air au niveau local, s'ils peuvent être utilisés à une **vitesse la plus faible possible**
 3. si les **filtres** de ces unités terminales sont performants ou s'ils nécessitent d'être nettoyés ou changés
- **L'absence d'utilisation de dispositifs d'appoint individuels** (ventilateurs, rafraichisseurs, brumisateurs) **en bureaux collectifs**, si le flux d'air est dirigé vers les personnes. En cas d'utilisation impérative en bureau individuel, l'utilisateur est chargé de respecter les conditions d'utilisation et d'entretien et doit stopper le dispositif avant qu'une autre personne n'entre dans la pièce.